

*Monsieur le gardien chef de Duguignon*

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE  
DE  
PATRONAGE  
DES  
LIBÉRÉS et des ADOLESCENTS

Autorisée par Arrêté Préfectoral du 13 Février 1894

EXERCICE 1897



MARSEILLE  
IMPRIMERIE E. COURT-PAYEN  
Rue Cas, 11, (Blancarde)

1898



18/66  
f9c87

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE  
DE  
PATRONAGE  
DES  
LIBÉRÉS et des ADOLESCENTS

Autorisée par Arrêté Préfectoral du 13 Février 1894



EXERCICE 1897

MARSEILLE  
IMPRIMERIE E. COURT-PAYEN  
Rue Cas, 11, (Blancarde)  
—  
1898

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

De Patronage

## DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS

---

Assemblée Générale du 18 Décembre 1897

---

La SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS, a tenu son Assemblée Générale ordinaire au Palais de Justice de Marseille le Samedi 18 Décembre 1897, à dix heures et demie du matin, dans la salle d'audience de la première Chambre, sous la présidence de M. MICHEL-JAFFARD, Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix, chevalier de la Légion d'Honneur.

Ont pris place au bureau : MM. de Rossi, Président du Tribunal Civil de Marseille ; Cénac, Procureur de la République ; Vittini, Chef de Cabinet, représentant M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ; A. Vidal-Naquet, Président du Comité de défense des enfants traduits en justice ; Conte, Président de la Société ; M. Rodocanachi, Trésorier, et Rampal, Secrétaire adjoint.

Parmi les personnes présentes, citons : Madame de Rossi, Vice-Présidente ; MM. Augey Dufresse, Henry Bergasse, docteur Boubila, Aimé Couve, membres du Conseil d'Administration, Wulfran-Jauffret, Secrétaire général du Comité de défense des enfants traduits en justice, Alfred Jauffret, délégué de l'Œuvre des Prisons d'Aix.

Se sont fait excuser : MM. le Général Zurlinden, commandant le XV<sup>e</sup> Corps d'Armée, le Général Canonge, commandant la 58<sup>e</sup> Brigade d'Infanterie, Moulines, président du Consistoire protestant, Coudray, curé de Saint-Adrien.

M. Conte prononce le discours d'ouverture auquel répond M. le Premier Président. La parole est ensuite donnée à M. Rampal, Secrétaire adjoint, pour la lecture de son rapport sur les travaux de l'année écoulée et à M. Rodocanachi, Trésorier, pour la présentation des comptes pour l'exercice clos et les propositions budgétaires du nouvel exercice.

M. le Premier Président met aux voix l'approbation des comptes de l'exercice clos et des propositions de budget pour 1897-1898. — Adopté à l'unanimité.

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, le 11 Avril 1897, de décerner le titre de *membre d'honneur* de la Société à M. le Général commandant le XV<sup>e</sup> Corps d'Armée, à M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix, à M. le Procureur général près la même Cour, à M. le Président du Tribunal de Commerce de Marseille et à M. le Président de la Chambre de Commerce de Marseille.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration. Le bureau propose de nommer pour un mandat de cinq ans : MM. Ambard, avocat, ancien bâtonnier ; Chaponnière, ancien juge au Tribunal de Commerce ; Deleuil, juge au Tribunal Civil ; Alfred Fraissinet, membre de la Chambre de Commerce ; Rampal, avocat ; P. Zarifi, négociant ; Mesdames de Montricher et Pommier, membres sortants rééligibles ; et MM. Gouin, ingénieur des Ponts et Chaussées ; Mahyet, juge au Tribunal Civil ; Mesdames Eynard et Livon. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à onze heures et demie.

Immédiatement après a lieu l'Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à l'effet d'examiner et d'approuver, s'il y a lieu, la modification des statuts proposée par le Conseil d'Administration, et d'adopter le nouveau règlement de service intérieur.

L'appel nominal auquel il est procédé constate la présence ou la délégation de pouvoirs de quatre-vingt-quatorze membres de l'Œuvre, soit plus d'un quart des sociétaires

ayant droit de vote, leur nombre étant de trois cent trente neuf.

En conséquence M. le secrétaire donne lecture des modifications apportées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 13, 14, 15, 16 des statuts et propose la suppression du titre VI, articles 21 à 27 inclus. Ces modifications et suppressions, proposées en vue de la demande en reconnaissance d'utilité publique, sont adoptées à l'unanimité.

MM. Conte, président, et Desbief, vice-président, sont délégués pour suivre devant le Conseil d'Etat l'homologation des dits statuts avec pouvoir de les modifier s'il y a lieu.

M. le secrétaire donne ensuite lecture du nouveau règlement de service intérieur. Ce règlement est adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à midi.

---

## ALLOCUTION DE M. MICHEL-JAFFARD

Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix

MESDAMES,  
MESSIEURS,

En conviant le premier magistrat du ressort à présider votre assemblée générale, vous lui avez certes fait un honneur dont il vous est profondément reconnaissant ; mais vous avez en outre marqué par là, d'une manière non équivoque, que vous comptiez trouver plus spécialement chez les représentants du pouvoir judiciaire le concours empressé que votre œuvre charitable est en droit d'attendre de tous les bons citoyens. Comment s'en étonner lorsqu'on sait que l'infatigable, le noble initiateur, sur les traces duquel vous vous faites gloire de marcher, et qui vint naguère en personne vous prodiguer ses encouragements et ses conseils, appartient à ce corps auguste, régulateur de la jurisprudence qu'ont en vain tenté de mutiler ceux-là seuls qui sont incapables d'en pénétrer le mécanisme et d'en comprendre le fonctionnement ? Lorsqu'on se réjouit aussi à la pensée que l'homme de cœur et de dévouement que vous avez mis à la tête de votre association, a sa place dans ce Palais, sur les sièges de la grande compagnie si dignement et si laborieusement occupée à mener à bien, dans cette belle cité, l'œuvre de la justice ?

C'est qu'en effet personne, à coup sûr, n'est mieux en situation d'apprécier le but et les conséquences de votre généreuse entreprise que ceux appelés par leur profession à la mission sacrée de juger leurs semblables. Il leur arrive bien souvent, croyez-le, tout en appliquant la loi, de déplorer l'impuissance où ils se trouvent de ne pouvoir suivre au-delà du prétoire celui qu'ils ont le devoir toujours dou-

loueux d'atteindre, pour essayer d'agir sur son âme autrement que par la crainte, et de se dire que, si leur tâche est finie, il en est une autre qui commence. C'est celle que vous vous êtes spontanément imposée, Messieurs, tâche difficile, délicate, ingrate et rebutante parfois, mais captivante aussi, pleine de consolation et de douceur, féconde entre toutes, et dont, avec le temps, la portée dépassera peut-être nos prévisions et nos espérances. A vrai dire, vous êtes les continuateurs de ceux qui ont prononcé la peine, car vous la ratifiez et la légitimez par vos tentatives mêmes ; et s'ils l'ont, eux, équitablement et juridiquement proportionnée au degré de culpabilité du condamné, vous proportionnez vous-mêmes, à votre tour, vos efforts à sa valeur morale, à son caractère, son tempérament, son passé, son milieu, ses facultés, ses mœurs et ses habitudes.

Le phénomène de la criminalité est ainsi abordé par ses deux faces et envisagé sous son double aspect ; d'un côté : chute, répression, châtiment, expiation ; de l'autre : relèvement, amendement, repentir et pardon. Mais ceci n'est rien encore.

Il faut s'élever plus haut. Par dessus l'individu est la collectivité. Or, pendant que vous tendez au premier une main secourable, il se trouve que vous rendez en même temps à la seconde un service bien autrement décisif et important. Je voudrais essayer de le démontrer en peu de mots.

On a fait de nos jours, Messieurs, une grande découverte. Certains, quoiqu'on s'en doutât peut-être bien un peu, se sont avisés que le criminel obéissait à divers mobiles : vengeance, jalousie, haine, colère, envie, luxure ou cupidité ; et l'on a inventé le crime passionnel. Puisque son auteur, a-t-on dit ensuite, fut incité à le commettre sous l'empire d'une cause impulsive, c'est la cause qui a tout fait. Quant à lui, jouet de cette cause, il est irresponsable. Merveilleux raisonnement, n'est-ce pas ? à l'appui duquel la psychiatrie et la physiologie sont venues apporter leurs déductions scientifiques, dont la littérature s'est aussitôt emparée et

qui nous a procuré le plaisir de voir éclore une multitude d'œuvres ingénieuses où le meurtrier a été célébré selon ses mérites et la victime généralement mise à sa place, qui n'est point la bonne.

De là sont naturellement découlées deux conséquences. La loi a été proclamée chose exécrationnelle, et ses ministres gens plus exécrationnelles encore. Je cite, Messieurs. Voici le langage du savant, d'un savant de premier ordre :

« Entre le tribunal qui juge de sang-froid, et l'assassin « aveuglé par la passion, je donne la préférence à ce dernier. »

Ecoutez parler maintenant le lettré, je dis un des plus fins lettrés de ce temps. — « Le magistrat le plus austère peut « être amené, par son intégrité même, à rendre des arrêts « aussi révoltants et peut-être plus inhumains encore que « ceux du magistrat prévaricateur, et je ne sais, pour ma « part, qui des deux je redouterais le plus, ou du juge qui « s'est fait une âme avec les textes de la loi, ou de celui qui « emploie un reste de sentiment à torturer ces textes. Celui- « ci me sacrifiera à son intérêt ou à ses passions ; l'autre « m'immolera froidement à la chose écrite. »

La chose écrite, c'est la loi ; et vous voyez, Messieurs, où la théorie nous mène. Eh bien ! disons le bien haut, s'il n'en est pas de plus dangereuse, il n'en est pas de plus fautive.

Que ce qu'on est convenu d'appeler d'un mot, à mon sens, fort impropre, le libre arbitre, et ce que j'appelle, moi, la liberté, soit métaphysiquement indémontrable, j'en tombe aisément d'accord, mais que pratiquement, socialement parlant, ce prétendu libre arbitre consiste dans le pouvoir de choisir le motif en vertu duquel l'agent se détermine, et que, faute d'avoir pu opérer ce choix, l'agent soit fatalement déterminé, c'est ce que je nie absolument. Il s'en faut, et de beaucoup, que la liberté réside dans la faculté d'option entre les mobiles. S'il en était ainsi, la base même de nos rapports sociaux serait tout à coup détruite. Il nous deviendrait impossible de prévoir la conduite que va tenir autrui dans une circonstance donnée.

J'ai pris le train tout-à-l'heure. Pensez-vous, Messieurs, que si j'avais eu l'intime conviction que l'aiguilleur était complètement libre de le faire dérailler, je me fusse mis en route sans éprouver une certaine appréhension ? Vous vouliez bien, de votre côté, compter sur ma présence. Mais cette certitude n'eut-elle pas été quelque peu ébranlée par la perspective de mon entière indifférence quant à savoir si je me rendrais ou non à votre gracieux appel ? Il serait facile de multiplier les exemples en les variant à l'infini. L'honnête homme se considère-t-il comme libre de voler, et en est-il moins honnête pour cela ? Le serions-nous davantage, par hasard, d'attenter aux jours des êtres qui nous sont chers, et les en aimons-nous moins aussi pour ne l'être pas ? — Entrons, si vous le voulez bien, à la police correctionnelle ou aux assises. Quelle est, je vous prie, la première question posée à l'accusé ou au prévenu, après la constatation de son identité et l'exposé de l'inculpation, au cas d'aveu bien entendu, sinon celle-ci : Pourquoi avez-vous perpétré cet acte ? — Quel illogisme pourtant si cet homme est libre ! De quel droit l'interroger sur l'usage qu'il a fait de sa liberté, si cette liberté est un bien si précieux en elle-même ?

Quel intérêt majeur, pressant, capital s'attache à ce que nous soyons fixés sur ce point qui nous semble si essentiel, tellement nous donnons, sans y prendre garde, le plus rude des démentis à l'idée courante et vulgaire que nous nous faisons du libre arbitre ? Comment se peut-il que, de la réponse qu'il va faire à notre pressante interrogation, dépende l'opinion que nous allons formuler sur le compte de cet individu ?

Et s'il n'y répond pas, s'il est hors d'état d'y répondre ! Notre perplexité ne se manifeste-t-elle pas aussitôt, et son irresponsabilité ne commence-t-elle pas de nous apparaître ? Visiblement, nous écrivons-nous, cet homme est fou.

Ainsi l'absence de mobile engendrera l'irresponsabilité tout comme et aussi bien que la découverte et conséquemment la pression du mobile. Nous voici au fond d'une impasse.

Il en faut sortir. Et pour ce faire, reconnaître et affirmer tout d'abord que le motif n'est, en dernière analyse, rien autre chose que nous mêmes ; à savoir : notre humeur, notre façon d'être et de sentir, notre force de résistance, notre degré d'émotivité et de réceptivité, notre disposition d'esprit, notre état d'âme enfin, venant se surajouter et se superposer au phénomène externe qui sollicite notre activité ou impressionne notre imagination.

Or, ce dont la Société est incontestablement en droit de nous demander compte, c'est précisément du motif, autrement dit de l'intention, car l'un et l'autre se confondent au dedans de nous. Et qui dit intention, dit aussi, et par-là même, volonté, en sorte que ce n'est point de ce que nous avons fait, mais de ce que nous avons entendu faire que nous aurons à répondre.

Donner la mort à son semblable sur un champ de bataille et dans le feu de l'action, sera méritoire ; le frapper pour assurer notre légitime défense, pourra sembler pénible, mais n'entraînera aucun blâme ; le tuer dans un duel loyal, vu l'état encore bien imparfait de nos mœurs, n'aura rien de déshonorant ; l'assassiner deviendra criminel.

Le même acte revêtira donc les caractères les plus opposés suivant la cause qui le détermine.

Par où nous voyons que le délinquant doit être puni, non pour le fait en soi, mais bien pour le motif qui l'a guidé, et en raison de la nature de ce motif. D'où la conséquence que, loin de l'innocenter, c'est ce même motif qui constitue au total le fondement et la raison d'être de sa condamnation.

Eh bien ! Messieurs, de cet homme ainsi convaincu et flétri, auquel la justice de son pays vient de dire : tu es coupable d'avoir été violent, vindicatif, haineux, cupide ou dépravé, vous vous approchez pour lui dire : Ce que tu fus, tu vas cesser de l'être. Tes passions, tu les réfréneras ; tes instincts vicieux et pervers, tu t'en affranchiras. Ton penchant au mal, tu en modifieras la pente, et elle te dirigera désormais vers le bien. Vous prenez aussi l'adolescent, cet

homme de demain, et aux funestes leçons qu'il a reçues, aux tristes et démoralisants exemples qu'il a eus sous les yeux, vous substituez les enseignements salutaires, les exhortations encourageantes, les perspectives d'amélioration qui réconfortent ; vous lui faites entendre une voix jusqu'alors inconnue, la voix de l'honneur.

Et vous réussissez, non à chaque coup, sans doute, mais enfin, ne serait-ce qu'une fois sur dix, sur vingt, sur cent, vous réussissez. Cet être déchu, vous le relevez. Cet être faible, vous le soutenez. Il est libéré de sa peine, vous le libérez de son vice. Il est rendu à la liberté du corps, vous lui rendez celle de l'âme. Grâce à vous, à votre efficace et bienfaisante intervention, son élargissement matériel va pouvoir coïncider avec sa délivrance spirituelle. Le mot sera vrai pour lui maintenant sous ses deux acceptions : ses liens tombent, le voilà libre. Oui, libre dans l'espace, et, s'il vous écoute, libre aussi dans la vertu.

Ah ! Messieurs, ne cessons point de le répéter, la vraie liberté morale, elle n'est pas ailleurs.

Libres nous ne le sommes, hélas ! tous ici-bas que dans la mesure où nous parvenons à nous vaincre.

Mais nul n'est recevable à déclarer la victoire impossible, s'il a d'avance déserté le combat. A la manière de ce philosophe qui se met à marcher pour prouver le mouvement, vous prouvez péremptoirement chaque jour que l'homme a prise sur lui-même, qu'il est susceptible de se corriger, de se soustraire aux influences pernicieuses, de dominer ses passions ou de les endiguer ; que dès lors l'excuse est misérable de prétendre rejeter la faute au dehors de nous quand elle git au dedans de nous-mêmes ; et que finalement il n'est personne qui ne puisse, en le cherchant bien, trouver son chemin de Damas.

Vous contribuez puissamment, par ce moyen, à dissiper les nuages trompeurs qu'amoncellent de déplorables, de désastreux sophismes sur l'entendement de cette génération, comme pour le troubler et l'obscurcir. Vous restituez sur sa base véritable la responsabilité morale qui n'a pas d'autre assiette. Elle repose en effet sur cette admirable et

ferme croyance philosophique que *nous devons*, et que partant et nécessairement *nous pouvons*. Votre œuvre, qui fait peu de bruit et beaucoup de bien, est la glorification, la justification permanente et éclatante, de ce sublime impératif catégorique, loi irréductible de la conscience, toujours vivante au fond des cœurs, dont l'oubli ou la méconnaissance finiraient à la longue par annihiler toute volonté, et ramener graduellement l'espèce humaine dégénérée aux heures sombres de ses origines.

---

## DISCOURS DE M. CONTE, PRÉSIDENT

---

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

Votre présence à la tête de notre Société n'est pas seulement un acte de cette générosité qui ne se refuse jamais aux œuvres de charité, c'est plus encore. Dans ce Palais, le haut magistrat qui est le chef et le représentant de toute la magistrature du ressort, apporte une tradition ancienne de ce grand corps de l'Etat, que Montesquieu proclamait un pouvoir public.

Cette tradition que nous trouvons dans nos anciens parlements, est dignement continuée par les noms vénérés des Béranger, des Félix Voisin, des Guillot. C'est la magistrature qui a fondé les *Œuvres des Prisons*, de l'Ancien Régime et les a ressuscitées sous le nom de *Sociétés de Patronage*, aidée dans cette tâche par le barreau, cette autre partie d'elle-même qu'on peut appeler la magistrature extérieure. Nos ancêtres, en entrant dans cette voie, faisaient certes œuvre d'hommes et de chrétiens, ils croyaient aussi faire œuvre de magistrats. Pouvoir public, la magistrature devait, à leur sens, se proposer l'utilité commune et ne pouvait se désintéresser du but social. Ce qu'il faut, c'est sauver du mal, c'est le guérir sur celui-là même qui en est atteint, et toute répression est inefficace qui ne va pas jusqu'à l'amendement.

Ces idées, Mesdames et Messieurs, ont aujourd'hui franchi l'enceinte du Palais et entraîné le grand public dans un effort commun que rendait d'ailleurs nécessaire l'effroyable accroissement de la criminalité.

Par toute la France surgit un mouvement généreux,

impétueux qui, sous toutes les formes, poursuit un but unique, le *Sauvetage moral*.

Il est bon d'avoir des hôpitaux pour les malades physiques, il est bon de sauver de la faim les malheureux quels qu'ils soient, mais la maladie morale n'est-elle pas plus triste que la maladie physique, et la mort n'est-elle pas préférable à cette ombre de vie qui roule dans l'ombre des prisons et dans la fange du vice ?

Le sauvetage moral est la plus belle œuvre à laquelle nous puissions coopérer, et notre Société moderne imprégnée de vingt siècles de christianisme ne s'étonne plus de cette divine leçon qui surprend le monde païen : la plus grande joie du ciel est la conversion du pécheur.

Pécheurs, nous le sommes tous. A qui d'entre nous n'est-il pas arrivé, en voyant la destinée de ceux qui font mal, de faire la différence entre les conditions de vie qui les perdent et celles qui nous sauvent.

Et alors, voyant tout ce que nous devons à la famille qui nous entoure, à l'éducation qui nous a formés, au milieu dans lequel nous vivons, il semble que nous devions aux malheureux la rançon de notre bonheur, et que nous leur devons faire la charité non pas seulement de pain, mais encore d'éducation et un peu aussi de cette affection qui a été le meilleur de notre vie et la formation de notre cœur.

Aussi notre pitié s'attache-t-elle tout naturellement à ces pauvres enfants abandonnés que nous voyons arriver loqueteux, d'aspect sordide et d'âme plus délabrée, plus négligée encore ; ces pauvres abandonnés ne paraissent pas responsables de l'ignorance où ils sont de leurs devoirs, ne recevant que mauvais conseils et mauvais exemples

C'est pour eux que notre œuvre a pris naissance, c'est en les voyant arriver au milieu des malfaiteurs que, derrière le Code Pénal, nous avons vu surgir un autre devoir.

Le tribunal n'osait, ne pouvait les frapper. Mais que faire ? Si on les rendait à leurs parents coupables ou impuissants ils revenaient bientôt irrémédiablement corrompus.

J'en ai vu un qui avant d'avoir 16 ans était venu neuf fois s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle, sans compter de bien nombreuses arrestations ; et combien en trouvons-nous qui avant 21 ans ont déjà mérité la rélégalion ! Il n'y avait pas de milieu entre la maison de correction et l'abandon complet. C'est alors qu'avant d'exister réellement notre œuvre agit en prenant sur le banc correctionnel un petit vagabond pour le conduire à cette œuvre admirable qu'un Saint a fondée pour les petits vagabonds de Turin.

Depuis, ces petits ont fait des petits et les efforts isolés des quelques tâcherons obscurs de la première heure se sont transformés en l'action régulière et permanente d'une Société qui a groupé beaucoup de bonnes âmes.

Cette Société a obtenu du Gouvernement la très rare faveur d'exercer la puissance paternelle quand les parents ont mérité d'en être privés.

A son exemple ont surgi deux œuvres amies attachées au même but : le Comité de défense des enfants traduits en justice si vaillamment dirigé par notre généreux collègue Vidal-Naquet et le Sauvetage de l'enfance qui, comme nous, après avoir couvé sous l'aile de l'Assistance par le travail, a pris au grand jour son existence personnelle.

Mais, si nos premiers patronnés ont été recueillis dans la prison, ne croyez pas que nos gamins en viennent tous. C'est au contraire le très petit nombre.

Déjà pour ceux qui sont arrêtés, nous travaillons avec le Comité de défense et le Parquet à leur éviter la comparution en justice ; il nous a semblé qu'à plus forte raison il fallait éviter l'arrestation, et nous recevons à bras ouverts tous les gamins que l'impuissance ou la corruption de leurs parents ne peut retenir à l'abri des mauvaises fréquentations et met en *péril moral*.

Nous les plaçons autant que possible dans les orphelinats, mais il y en a tant qu'il nous en reste de quoi remplir l'asile dont nous avons voulu ne faire qu'un dépôt temporaire.

Ils ne sont point mauvais, ces pauvres abandonnés, et sous

l'influence d'une discipline douce mais régulière, avec de bons exemples, quelques bons conseils et un peu d'affection, ils paraissent charmants. Et ceux qui ont eu la joie de les voir le jour de cette touchante fête de leur première Communion en ont rapporté une profonde impression.

Pour tous les mineurs, autant que possible, c'est sous forme de préservation que nous tentons l'œuvre de sauvetage moral. C'est donc la même forme de préservation qui s'applique à cet autre quartier de l'asile où sont les jeunes gens, quartier que je voudrais baptiser un jour : Asile Félix Voisin.

C'est en effet le service militaire qui est le but principal de notre action sur les jeunes gens. Pour eux l'éducation n'est plus possible sous forme d'école ; la seule école pratique, c'est la discipline du régiment, l'exemple est ce sentiment d'honneur et de sacrifice dont le drapeau français est l'emblème. Aussi n'y admettons-nous pas de condamnés vrais ; la plupart d'ailleurs viennent d'eux-mêmes, désemparés, sans famille, voulant éviter le vagabondage qui les entraîne et les perd.

Ne nous plaignons pas que la plus grosse part soit faite à la préservation du mal ; c'est toujours le plus grand service à rendre que d'arriver à temps pour éviter la chute. Mais il faut aider aussi au relèvement. C'est le point le plus difficile de notre tâche.

Des libérés proprement dits, notre Société est, de toutes les œuvres similaires de charité, celle qui en a le plus petit nombre à sa charge ; tous les malfaiteurs endurcis qui ne veulent pas, tous ceux qui, par faiblesse ou habitude, ne peuvent pas se relever, tous ceux-là refusent formellement notre secours, ils le refusent même alors qu'à la prison nos inspecteurs vont leur offrir le salut. Ils ne veulent pas de nous pas plus que nous ne voulons d'eux. Ce n'est pas l'aumône du pain que nous désirons leur apporter, c'est le relèvement qui n'est possible que par le travail, c'est pourquoi il en vient un si petit nombre, *deux à trois cents* sur *quatre mille* prisonniers qui sortent des prisons de Marseille.

Les autres aiment mieux frapper à d'autres portes qui

s'ouvrent sans condition, ou à la charité publique aussi aveugle qu'inépuisable.

Si restreint que soit le nombre de ceux qui viennent nous demander de leur assurer un travail et une vie régulière, tous ne persévèrent pas ; mais n'ont-ils pas eu l'intention de bien faire ? Et si la persévérance leur a manqué, c'est une faute commune à de plus heureux. Si, d'ailleurs, on y regarde de près, on voit que beaucoup, la plupart même, sont des malheureux que des tares physiques ou intellectuelles rendent impropres à la lutte pour la vie. Nous en connaissons pourtant quelques-uns déjà qui, pourvus d'un travail régulier, n'ont plus encouru aucun reproche.

Ces conditions de notre action ont été confirmées par l'expérience et cette année plus exactement encore. Les difficultés ne nous ont pas manqué pourtant, nous en éprouvons tous les jours de nouvelles et de toute nature ; mais les concours dévoués ont encore bien moins fait défaut, et, grâce à cet ensemble de bonnes volontés, le résultat de l'année a été brillant.

Le quartier des adolescents définitivement organisé a réuni rapidement un aussi grand nombre de pensionnaires qu'il en a pu contenir.

Pour les jeunes gens le nombre n'en peut guère augmenter parce qu'ils ne restent pas ; mais l'asile reste ouvert aux militaires en congé et les vagabonds qui nous sont arrivés délabrés de toutes façons prennent, en voyant des soldats bien vêtus, bien portants et contents de leur sort, une leçon de choses qui vaut mieux que tous les discours.

Nous ne possédions point de lingerie, ni de vêtements, et le nombre croissant de ceux que nous hospitalisons faisait ressortir cette pauvreté ; le dévouement féminin y a pourvu. De bonnes fées sont arrivées qui ont fait surgir le nécessaire, et il en fallait beaucoup ; leur travail personnel a suppléé à la médiocrité de nos ressources, et un ouvrier qui peut servir de modèle réunit chaque semaine nos dames collaboratrices.

Nos inspecteurs toujours dévoués ont continué la tâche ingrate de la visite des prisons.

Au côté d'eux de grands négociants se sont faits les apôtres de cette idée de *sauvetage moral* à laquelle ils avaient adhéré.

Grâce à eux, la loterie que nous avons faite a pris dans le haut commerce le caractère d'une véritable souscription et nous a apporté une somme d'argent qui assure pour le moment notre existence.

Le gouvernement, de son côté, a voulu nous donner un encouragement important, il nous a alloué la somme de trente mille francs pour notre établissement ; votre conseil étudie l'emploi utile de cette allocation dans les conditions imposées.

Nous en devons remercier le Gouvernement dont la sollicitude éclairée est toujours prête à encourager l'initiative privée quand elle s'occupe d'œuvres d'utilité générale. Nous devons aussi dire notre gratitude à notre député, M. Bouge, toujours empressé à défendre les intérêts de son pays. Le concours de nos autorités locales nous a grandement facilité notre tâche. M. le Préfet nous disait l'année dernière son dévouement à notre idée. Vous ne vous étonnez pas que nous ayons toujours trouvé auprès de lui et de ses chefs de service l'accueil le plus favorable. M. le Maire de Marseille, si préoccupé du sort des déshérités de la fortune, ne pouvait nous refuser son appui ; il nous l'a donné avec cette générosité de cœur que personne ne peut lui contester.

M. Bailleul dont vous connaissez tous l'ardent dévouement, l'un des plus zélés membres de notre conseil, a donné au personnel de l'administration pénitentiaire un encouragement qui tombait sur des âmes bien disposées. Nos gardien-chefs, MM. Kieffer, Cannazi et Murati sont nos collaborateurs constants et nous prêtent le plus utile concours.

En terminant, permettez-moi d'envoyer un dernier regret à ceux que nous avons perdus.

MM. Emile Frisch et Georges Rodrigues venaient spontanément partout où il y avait du bien à faire ; ils nous ont été enlevés par la mort presque au moment où l'un s'inscrivait au nombre de nos collaborateurs actifs, tandis que son ami se

voyait contraint par la maladie de suspendre ces visites aux prisonniers pour lesquelles il s'offrait naguère avec tant d'empressement.

Peu de temps après M. le colonel de gendarmerie Coutin était prématurément enlevé à l'estime et à l'affection de ceux qui avaient pu l'apprécier ; nous ne pouvons oublier avec quel empressement il avait voulu nous aider.

Plus prématurément encore M. le Pasteur Thraën était arraché en pleine jeunesse à la vie de dévouement à laquelle il avait consacré un beau talent encore présent à notre mémoire ; ceux qui écoutaient cette parole charmeresse ne soupçonnaient pas l'abnégation avec laquelle il se consacrait à l'obscur et ingrat labeur d'aumônier des prisons, nous l'avons vu à l'œuvre, infatigable pour ramener à Dieu les âmes égarées. Ministre de Dieu il enseignait par ses paroles que la religion est la consolatrice des affligés et par son exemple qu'elle est l'inspiratrice de la Charité. Il fut des premiers parmi nous et nous laisse un modèle à suivre et un précieux souvenir.

---

## RAPPORT DE M. RAMPAL

**Secrétaire-Adjoint**

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS,

Le samedi 30 Novembre de la présente année a pris fin le sixième exercice de la Société marseillaise de Patronage des libérés et des adolescents. Ce jour-là était inscrit sur ses contrôles son 2061<sup>e</sup> patronné, chiffre qui indique le bien déjà réalisé et permet d'apprécier la moyenne des résultats : 343.5 par an. Je me hâte d'ajouter que l'exercice dont je vous dois le compte-rendu présente un résultat beaucoup plus satisfaisant : il compte à son actif 474 patronnés, et je ne comprends pas dans mes calculs un certain nombre d'anciens patronnés avec lesquels nous restons en relations épistolaires et... pécuniaires.

Ce chiffre de 474 patronnés se décompose ainsi : à notre charge au 1<sup>er</sup> Décembre 1896, 69 patronnés ; soit 42 patronnés, dont une femme, placés sous notre surveillance immédiate, et 27 enfants internés dans diverses écoles : 14 garçons et 13 filles. Durant l'année nous avons reçu au Patronage 405 individus, 390 hommes et 15 femmes.

Par conséquent, au point de vue des sexes nous avons assisté 445 hommes et jeunes gens et 29 femmes.

Au point de vue de l'âge nous répartirons nos patronnés en trois catégories :

mineurs de 16 ans.....	75
mineurs de 16 à 21 ans.....	171
majeurs .....	228

Il est intéressant de se rendre compte de l'origine de nos patronnés, à savoir s'ils ont eu des relations avec la justice de leur pays ou s'ils n'ont été prévenus d'aucun délit.

Je bornerai mon examen à ce sujet aux 405 patronnés inscrits au courant de l'exercice, les autres ayant déjà figuré de ce chef dans nos précédentes statistiques. 139 ont frappé à notre porte sans connaître le cabinet du juge d'instruction ; je reviendrai à eux tout à l'heure. Parmi les 266 autres, 213 avaient subi, la plupart, une seule condamnation, et si, parmi les récidivistes, nombreux étaient les récidivistes primaires, quelques-uns sont de vrais chevaux de retour. Ne leur prêtons pas une attention qu'il ne méritent guère et remarquons plutôt que 51 de nos patronnés sont venus à nous après avoir bénéficié d'une ordonnance de non-lieu et 6 après un acquittement.

Parmi les non-lieu (cette expression elliptique a été méchamment employée dans le Palais qui nous abrite par un ancien préfet de police ; je me l'approprie, sans intention mauvaise, à cause de sa commodité), je compte 16 mineurs de 16 ans et 28 mineurs de 16 à 21 ans ; parmi les acquittés 2 mineurs, l'un de 16, l'autre de 21 ans, soit ensemble 46 sur 57, total des deux catégories. Vous serez convaincus comme moi que ce résultat, si avantageux pour les jeunes prévenus qui en ont été l'objet, est dû aux méritoires efforts du Comité de défense des enfants traduits en justice et vous vous empresserez de remercier ses membres dévoués. S'il nous est permis toutefois de nous flatter nous-mêmes, nous dirons ensemble que la bienveillance des parquets et des tribunaux est témoignée à ces délinquants, parce que nos magistrats connaissent l'existence des Sociétés de patronage et comptent plus pour la réforme de la jeunesse coupable sur l'efficacité de leur action morale que sur les dispositions répressives du Code pénal.

Au nombre des mineurs qui sont venus à nous, je compte encore 10 pensionnaires des maisons de correction et hélas ! 50 condamnés à la prison ; tous avaient plus de seize ans bien entendu ; moins attristante est cette considération que les condamnés constituent à peine les deux septièmes des mineurs patronnés. C'est encore trop, mais pour plusieurs la condamnation était légère et ne leur a pas fermé la porte des régiments métropolitains.

Les majeurs dont nous nous sommes chargés comprenaient 43 individus sans délit, 9 non-lieu, 163 pourvus de condamnations, et dans le nombre quelques hommes de 10 à 19 fois pensionnaires de l'administration pénitentiaire : 6 en tout ; c'est peu sur un total de 52 récidivistes, mais mieux vaut noter que la moitié de ces derniers étaient des récidivistes primaires.

Si j'envisage les condamnations encourues et sans plus distinguer dès lors entre majeurs et mineurs de 21 ans, puisque tous ont atteint leur majorité pénale, je remarque, quant à la durée, que les plus fréquemment infligées sont celles à 8 jours de prison (26 condamnations), 15 jours (29), un mois (48) et 2 mois (24). Les patronnés ayant encouru des peines de 1 à 5 ans de prison, dont une infligée par les tribunaux militaires, sont au nombre de 21 et ceux frappés de petites condamnations de 1 à 5 jours de prison, au nombre de 10. Un individu puni de seize francs d'amende a recouru à notre patronage.

Quant à la nature des délits, ceux que les tribunaux ont eu le plus souvent à réprimer sont : le vagabondage, 102 fois (peines de 1 jour à 4 mois de prison), la mendicité, 21 fois (peines de 8 jours à 2 mois de prison), le vol, 54 fois (peines de 3 jours à 3 ans de prison) en y comprenant celles infligées à un cas de tentative et à un délit de complicité), l'escroquerie, 6 fois ; l'abus de confiance, 10 fois. Dans la catégorie des délits résultant de la violence de tempérament du coupable je signale : outrages aux agents et rébellion, 7 condamnations ; ivresse (1) ; port d'armes prohibé (4) ; coups et blessures, (4) ; menace de mort, (1) ; meurtre, (1). Notons parmi les délits rares : émission de fausse monnaie, arrestation arbitraire, infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, port illégal du costume militaire, exercice illégal de la médecine, enfin discours anarchiste. Je me trouvais au Patronage lorsque ce dernier délinquant est venu s'y faire inscrire ; c'est un pauvre garçon de 18 ans, de naissance irrégulière, élevé et soigné par ses nourriciers et qui est convaincu d'être le fils d'un riche ingénieur résolu à ne point avouer ni réparer sa faute ; non seulement son

cerveau est mal équilibré, mais sa vue est mauvaise et le rend impropre au service militaire ; il s'est tourné du côté de l'enseignement, est un passionné de lecture ; je l'ai coudoyé rue St-Ferréol absorbé par je ne sais quelle brochure. Le malheureux est vraiment à plaindre et j'ai le regret de dire qu'il a peu recherché nos conseils et notre appui ; mais, et c'est notre consolation, je suis convaincu que ses nourriciers ne l'ont pas abandonné.

Il est encore intéressant de savoir que les mineurs en correction avaient été principalement poursuivis pour vol et vagabondage, un pour tentative de déraillement (en Corse).

Le délit le plus souvent reproché à ceux qui ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu est aussi le vagabondage ; le vol l'est fréquemment ; l'abus de confiance, la mendicité sont rares. Pour rompre la monotonie de la nomenclature, je termine en citant une infraction à un arrêté d'expulsion.

Si, comme tel est mon désir, ces arides détails de statistique ont pu vous permettre de prendre une idée rapide du caractère et de la moralité de nos patronnés vous me suivrez plus facilement dans la description moins fastidieuse des résultats que nous avons obtenus avec eux.

Nous répartissons nos patronnés, vous le savez, en trois catégories, selon l'hospitalisation et le travail que nous leur fournissons. L'asile avec ses deux quartiers est réservé aux mineurs sur lesquels nous pensons exercer une action salutaire. Les jeunes gens mineurs que nous devons craindre de mettre en contact avec nos pensionnaires sont, ainsi que la plupart des majeurs, envoyés au chantier de l'Assistance par le travail. Enfin la troisième catégorie comprend ceux qui, par suite de leur position sociale, de leur situation de famille, de leurs aptitudes, de leurs relations et de leurs ressources, ne peuvent guère fréquenter ce chantier. Ils recourent à nous pour obtenir un emploi, contracter un engagement militaire, se faire rapatrier, voire poursuivre leur réhabilitation. Ils ont, comme le soldat au cantonnement, le feu et le couvert. Ce ne sont pas ceux qui grèvent

lourdement notre budget et nous donnent le plus de sollicitude. Mais ils forment la catégorie la moins nombreuse : 84 cette année en comprenant ceux qui étaient inscrits au 1<sup>er</sup> Décembre 1896 et les femmes assistées ; tandis que nous avons donné du travail au chantier à 206 individus et entretenu 159 hospitalisés.

Nous avons distribué au cours de l'exercice 12.796 bons, soit 62 bons en moyenne par homme ; cela constitue pour chacun une assistance soutenue pendant deux semaines environ. C'est peu assurément ; elle est toutefois semblable dans sa durée à celle de l'Asile de nuit, et supérieure de deux jours à celle que nous avons pu procurer l'an dernier. Comme les années précédentes, si ce résultat a été atteint, nous le devons au concours généreux de l'administration de l'Assistance par le travail qui réserve chaque mois quatre cents bons à nos patronnés.

Au point de vue des placements, l'exercice clos a été relativement favorisé en ce qui concerne les inscrits en deuxième catégorie. Un entrepreneur de la ville, M. Icard, chargé, par la Compagnie des Docks, d'importants travaux de dérochement du côté de la Corniche, a fait une large place dans ses chantiers à nos patronnés. Votre bureau lui a fait parvenir en temps voulu l'expression de notre gratitude. Mais je crois qu'il nous convient de la renouveler en une circonstance solennelle.

Vous devez avoir hâte de m'entendre parler de l'asile qui demeure, je ne crains pas de l'avouer, notre œuvre de prédilection, parce que c'est là que nous obtenons les résultats les plus tangibles.

Je n'ai que des éloges à adresser à la direction ; mais j'aimerais à vous dire que sa stabilité s'est communiquée au personnel subalterne. Il s'est produit là des mutations toujours fâcheuses pour le maintien d'une exacte discipline. Le quartier des enfants est depuis de longs mois à l'abri de ces incidents ; j'espère que l'autre ne verra pas se renouveler ceux qui naguère préoccupaient à bon droit notre directeur. A l'heure présente, du reste, l'ensemble du per-

sonnel mérite des compliments ; il est exclusivement masculin, comme nos pensionnaires. En ce disant, je fais allusion à une expérience tentée ce printemps. Jusqu'alors une femme présidait aux fourneaux ; mais les nouveaux visages se succédaient. Un beau matin, en inscrivant sur nos registres un cuisinier de paquebot, M. Orsini pensa à un changement de sexe. J'approuvai sans enthousiasme, car j'estime qu'il faut, autant que possible, mettre en présence de pupilles qui ont cotoyé le vice des gens dont toute la vie soit un exemple d'honneur. Je suis heureux de témoigner que l'expérience, renouvelée une fois, a parfaitement réussi ; c'est un des meilleurs résultats que je puisse citer des bienfaits du patronage.

Arrivons sans plus tarder à nos 159 hospitalisés. Savez-vous qu'ils représentent un total de 9.939 journées d'entretien, ce qui, avec 365 jours par an, fait une moyenne de 27 bouches et quart — la statistique a de ces gaités — à nourrir quotidiennement, et représente pour chacun un séjour moyen à l'asile de 62 jours et un tiers ; ici la fraction est plus compréhensible, puisque nous fournissons trois repas à nos pensionnaires. M. le Trésorier vous dira bientôt par quels prodiges d'économie on arrive à satisfaire autant d'appétits avec les sommes élevées et pourtant insuffisantes que vous lui remettez. Il vous parlera de ses inquiétudes pour l'avenir et vous demandera un concours encore plus généreux. Je m'associe d'avance à son appel, car je sais que le nombre des journées, additionnées par mois, a passé de 673 au mois d'avril, le chiffre le plus faible, à 1211 le mois dernier ; et le nombre des pupilles qui, de 27 au 1<sup>er</sup> décembre 1896, s'était abaissé à 21 le 18 avril, est actuellement de 34 (parce que je ne veux pas empiéter sur l'exercice courant, sinon j'accuserais 37).

Veillez remarquer, en outre, que l'entretien de nos pupilles est facilité par les dons de toute sorte qui nous sont faits : Madame Morel, la *Bonne Mère*, et M. Poupardin nous envoient du savon ; Madame Bellon, des œufs ; M. Desbief, au nom des Raffineries Saint-Louis, du sucre ; M. Lin-

der des gâteaux les jours de gala; M. Rizzo, des légumes; Madame Lagorio, des pâtes d'Italie; M. Henriet nous fournit des livres de classe et de lecture, et la ville de Marseille, le mobilier scolaire; maints autres que j'oublie adressent au vestiaire des vêtements à divers degrés d'usure que d'aristocratiques ouvrières, sous la direction de Mesdames Livon, Pommier et Samama, arrangent à la taille de notre jeune monde.

Car, ne l'oublions pas, nous faisons à l'asile du patronage continué, et cela demande une organisation complexe qui grève singulièrement nos frais généraux. Avec un quartier d'enfants, il ne s'agit plus de secours ni d'hospitalisation temporaires; notre asile est une maison d'éducation au sens vulgaire comme au sens le plus vrai du mot, et nous devons l'organiser ainsi avec professeurs et surveillants, matériel de classe et le reste. Nous répugnions l'an dernier à admettre des enfants de moins de 12 ans; il nous a fallu abaisser la limite d'âge à 10 ans, et il nous est même arrivé de faire brèche à cette sage disposition. Mais pouvions-nous demeurer sourds à l'appel suprême d'un malheureux père qui doit sa vie à la justice de son pays? Pouvions-nous songer à séparer deux petits êtres dont le couperet aurait fait des orphelins, si l'heure de la miséricorde n'avait sonné à l'Elysée?

Pardonnez-moi, Mesdames, mais j'aime mieux dramatiser ce récit que d'avoir à le salir en vous disant de quels milieux malpropres nous retirons nos pupilles. Tel enfant a un père qui croit avoir rempli tout son devoir en venant l'embrasser de loin en loin et ne sait pas rompre des liens coupables. Tel autre était en fait entièrement à notre charge, et sa mère venait le voir en coupé et en robe de soie, sauf à disparaître du logis sans laisser son adresse et à nous mettre dans le cas d'avoir des difficultés avec un parquet de la région — non du ressort — qui, ayant arrêté le digne fils d'une telle mère, évadé de l'établissement où nous l'avions placé pour le soumettre à une plus sévère discipline que la nôtre, n'a pu le garder assez longtemps pour nous laisser retrou-

ver cette femme sans entrailles maternelles. Faut-il ajouter que les femmes galantes ont une prédilection marquée pour faire des mousses et des marins du fruit de leurs relations irrégulières? Les misères morales qui s'étalent sous des apparences de bien-être me rendent indulgent pour ces filles-mères — peu recommandables pourtant — qui, indignes sœurs aînées, forment la seule famille de certains de nos pensionnaires.

Je ne répéterai pas ce que mes prédécesseurs et moi-même avons dit maintes fois touchant les difficultés que nous avons à organiser un travail d'instruction professionnelle pour nos jeunes gens. Un de nos amis nous a conseillé d'installer un atelier de couvre-joints de menuiserie bien préférable évidemment au simple fendage du bois; mais combien difficile est l'écoulement des produits fabriqués! Aussi que de grâces ne devons-nous pas à M. Barthelet, qui pendant plusieurs semaines a occupé les pensionnaires de nos deux quartiers à des travaux de cartonnage peu rémunérateurs peut-être, mais offrant l'avantage de ne laisser personne inactif.

Sous l'empire de ces préoccupations nous avons accueilli volontiers les propositions que nous fit M. le professeur Gourret à la fondation de l'Ecole municipale de pêche. Cinq de nos enfants y sont à titre de demi-pensionnaires depuis le mois de juin, et ils n'en sont pas peu fiers. Leur conduite est bonne et M. Gourret les a fait admettre sur les contrôles de l'inscription maritime. Un gardien de l'Ecole les accompagne et les ramène chaque jour; les traditions françaises jointes aux antécédents des sujets ne tolèrent pas une plus grande liberté; nous risquerions d'avoir à nous en repentir. L'Ecole aurait voulu les garder plusieurs jours à la mer pour les initier à la véritable pêche; nous n'avons pu jusqu'ici trouver une combinaison qui nous permit de concilier les avantages de leur instruction avec les dangers que pourrait courir leur moralité.

Si la pêche se présente comme une ressource pour nos enfants, l'armée demeure l'exutoire le meilleur et le plus

sain pour nos jeunes gens. Aussi n'avons-nous rien négligé pour favoriser engagements et rengagements. Voici les résultats que nous avons atteints : 56 jeunes gens ont contracté des engagements de trois, quatre et cinq années dans les régiments métropolitains, l'infanterie de marine, les équipages de la flotte ou l'armée d'Afrique ; 30 anciens soldats se sont rengagés, principalement dans l'infanterie de marine et la légion étrangère. Cela fait un ensemble de 86 incorporations. 24 sujets seulement avaient un casier judiciaire, et ainsi s'explique la très forte proportion d'individus (139) figurant à la colonne *sans délits* sur nos contrôles. Si vous ajoutez au chiffre de 62 incorporés sans tâche, celui des enfants que nous avons recueillis dans un but de préservation ; si vous tenez compte du déchet qui se produit nécessairement sur les candidats à la vie militaire, soit pour défaut d'aptitude physique, soit parce que leur dossier est d'une constitution difficile et que certains n'ont pas la patience d'attendre la réunion de toutes ses pièces, vous admettez avec moi que nous ne nous écartons pas du but de notre œuvre, quoique sur l'ensemble de nos patronnés les deux septièmes n'aient été ni condamnés ni poursuivis. Vous pourrez encore remarquer que presque tous sont des jeunes gens, si bien que nous avons pu en admettre 83 à l'asile. Bien souvent c'est le moyen d'assurer chez certains candidats à la vie militaire la persévérance dans leur résolution, que compromettent tantôt le peu d'empressement avec lequel les accueillent les bureaux de recrutement (il faut, d'ailleurs, avouer que bien peu pourraient rivaliser avec les produits des accouplements de Postdam), tantôt la lenteur des greffes à transmettre les renseignements qui les concernent. Je n'entends adresser de blâme à personne ; je me borne à dévoiler certaines ruses auxquelles nous avons recours. Un bureau de recrutement nous refuse un candidat, nous l'envoyons autre part ; — le médecin le trouve trop faible, nous le gardons quelques semaines à l'asile, il y mange à sa faim, récupère la vigueur et la santé qui semblaient lui faire défaut et peut se repré-

senter devant le major avec chances de succès. Quelquefois c'est avec les sujets qu'il faut parlementer : tel entend choisir son arme, tel autre son régiment. Que ne se montrent-ils tous aussi aisés à satisfaire que ce *marsouin* breton dont le folio de punitions compromettait son rengagement dans l'infanterie de marine et qui a bravement opté pour la légion ! — Avec MM. les greffiers les difficultés sont d'ordre pécuniaire. Ils prétendent, la plupart du temps, ne pas connaître les tarifs réduits fixés par M. le Ministre de la Justice, pour la délivrance des casiers en vue d'engagement militaire ; et nous avons dans notre correspondance une lettre signée : *Boutaric* qui certifie l'existence d'une circulaire à ce sujet. Les greffiers qui la connaissent réclament le paiement de leurs frais, même si ce sont des sommes minuscules, par mandat et non en timbres-poste : ainsi ceux de Paris ; ou bien ils nous chicanent pour des centimes. Je suis convaincu que tous sont gens fort généreux, qui, si nous leur tendions l'escarcelle, nous donneraient dix et vingt fois plus que leurs débours ; que ne nous font-ils l'aumône de l'économie d'une lettre ! Mais on est, en général, beaucoup moins avare de son argent que de son temps et de sa bonne volonté. Au reste, ce sont là petites misères, et je vous les signale uniquement pour vous donner à entendre que le personnel de l'agence ne chôme pas au milieu de ces détails.

Il faut, en outre, correspondre avec nos engagés même après les avoir confiés à la Société des engagés volontaires si merveilleusement organisée par M. Voisin, et qui en patronne à ce jour 150 environ dont les notes varient du bon au mauvais dans la proportion de trois à un. C'est le plus souvent notre infatigable président qui s'en charge, et il se prétend payer de sa peine par l'intérêt qu'il éprouve à lire les missives de nos jeunes soldats.

L'un écrit de La Canée une sorte de narration de l'occupation internationale, parle de la revue passée par l'amiral Canevaro et des détails de tenue et de méthodes de défilé qui l'ont surpris ; signale — était-ce pressentiment ? Il a

trouvé la paix de la mort sur la terre candiote — les obsèques solennelles faites aux victimes de l'expédition, et termine en demandant des journaux, « car on s'ennuie là-bas sans nouvelles. » Voilà naïvement exprimé un besoin bien moderne et qui détrône celui du tabac !

D'autres lettres viennent du fond de l'Algérie portées non par une sauterelle, mais par un petit oiseau de papier peint avec les meilleurs vœux du signataire. Il remercie des bons conseils donnés et déclare qu'ils ne lui sont pas inutiles pour résister aux mauvaises pensées qui l'assaillent. « Pourquoi, s'écrie-t-il avec des accents attristés qui affligent, ma mère ne m'écrit-elle pas, et me tient-elle encore rigueur des sottises passées ? » Cette consolation lui manquant, il s'abandonne, et M. Voisin, qui voulait le faire sortir des bataillons d'Afrique, a vu sa sollicitude paralysée par une punition de trente jours de prison.... disciplinaire, rassurez-vous.

Une autre lettre, plus originale, arrive d'Amérique. Elle émane d'un de nos embarqués sur un navire marchand : le climat de Buenos-Ayres l'a séduit ; il veut s'engager dans la marine argentine, ce qui, observe-t-il (observation d'une justesse fort contestable, mais qui témoigne au moins de ses bons sentiments), ne lui fait pas perdre ses droits à servir la patrie française ; et comme il se croit déjà riche au pays de l'Eldorado, il nous abandonne généreusement les hardes laissées par lui à l'asile.

Plus immédiatement utile est la correspondance entretenue avec les Sociétés similaires. Celle d'Aix occupe le premier rang par la fréquence des demandes de patronage et le soin avec lequel elle s'intéresse à ses recommandés. Avec Toulouse, Laval, Bordeaux, Chaumont, nous échangeons les bons procédés et les renseignements d'ordre général ou particuliers à quelques individus. Et comme je sais le peu de bien que l'on disait, il y a quelques années, de la colonie publique des Douaires, j'aimerais, si ce n'était pas indiscret, mettre sous vos yeux quelques lettres de son directeur actuel pour vous faire apprécier toute la bonté de cœur qu'on

trouve chez les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Ces témoignages extérieurs de notre activité nous ont procuré cet été un héritage que M. le Trésorier porte avec joie en recettes et dont je vous ferai l'histoire dès que j'en aurai fini avec les chiffres.

Je n'ai pas achevé, en effet, de vous rendre compte des situations par nous offertes à nos patronnés. Nous en avons placé 25, nous en avons rapatrié 54, au total 79 dont nous avons débarrassé le pavé de la ville, initiative dont la police municipale doit nous savoir d'autant plus gré que 13 seulement n'avaient pas eu de rapport avec Thémis. Le chiffre de nos pupilles pensionnaires dans diverses écoles a subi les fluctuations suivantes : de 27 au commencement de l'exercice, il se trouve réduit de deux unités à la fin, savoir, 12 garçons et 13 filles ; mais les individus ont varié davantage. Nous avons effectué 19 placements d'écoliers, 12 d'entr'eux ont été rendus à leurs parents ; il devrait donc rester 34 écoliers à notre charge, mais il faut tenir compte des évasions et, ce qui est préférable, des mises au travail : un enfant a été mis en apprentissage par le directeur de l'école de Brignais chez un jardinier du voisinage ; notre ami, M. l'abbé Fouque, a trouvé à un autre un emploi ; nous avons en ce moment trois pupilles à l'École des mousses et un excellent pêcheur des Lèques nous en a successivement demandé deux.

Le chiffre de ceux qui disparaissent sans faire avec nous ample connaissance ou sans laisser leur adresse est toujours trop élevé. Il me semble pourtant constater une amélioration cette année : 185 disparitions, cela ne représente que les deux cinquièmes du total, et nous atteignons précédemment la moitié.

Nous avons eu à constituer quelques dossiers de réhabilitation, mais aucune des instances engagées ou à l'étude n'a abouti jusqu'à présent. Nous avons eu le regret de constater à cette occasion les défaillances d'un libéré qui avait longtemps témoigné des sentiments les meilleurs, qui s'était

marié et avait un petit commerce ; il a compromis des résultats si favorables en vue d'une réhabilitation par un inexplicable abandon du domicile conjugal. Les autres affaires de ce genre soumises à notre attention ont provoqué chez les intéressés, par suite de fausses indications dont nous sommes innocents et dont les parquets ne sont peut-être pas coupables, une joie anticipée qui ne tardera pas, pensons-nous, à être mieux justifiée. L'un de nos futurs réhabilités, sur les conseils de M. Voisin, a contracté un second rengagement pour ne pas risquer de compromettre, au milieu des obstacles de la vie civile, les chances de succès de son instance.

Nous sommes investis à cette heure de l'autorité paternelle sur six de nos pupilles : trois garçons et trois filles.

J'en ai fini avec la statistique et puis maintenant dire deux mots des événements à inscrire dans les annales de l'œuvre.

L'asile a reçu la visite trop rapide de M. Henri Joly, lorsque l'éminent psychologue est venu présider, au mois de mars dernier, la séance de rentrée du Comité de défense des enfants traduits en justice. Celle de M. Pailliès nous a valu un article illustré de la *Chronique du lundi* du PETIT MARSEILLAIS et plusieurs dons des lecteurs de ce journal. Nous remercions vivement ses rédacteurs et directeurs de cette réclame de bon aloi qui révèle leur bienveillance à notre égard.

Des témoignages de même nature ont été donnés à nos pupilles par les hommes généreux qui ont consacré l'hiver dernier une partie de leurs loisirs du dimanche à instruire nos jeunes gens par d'intéressantes conférences : M. Guiraud, professeur au lycée leur a présenté un substantiel aperçu de la Révolution ; M. Fabry, le savant et modeste astronome, leur a fait parcourir le monde interplanétaire, et M. Saint-Yves la Sibérie avant d'aller lui-même l'explorer. Ils doivent à M. Emile Camau de connaître l'histoire des chasseurs alpins, et à un jeune licencié es-lettres, M. Dreuilhe, la belle figure de Bugeaud. Un de nos plus distingués chefs

d'institution, M. Berthe, leur a copieusement expliqué l'outillage et le mécanisme d'une imprimerie. Enfin ils ont reçu quelques notions sur la géographie de l'Afrique française. De ces leçons orales beaucoup, sans doute, en emporte le vent, mais nous sommes convaincus qu'il reste quelque gain pour l'intelligence ; aussi ces conférences seront-elles prochainement reprises.

Le mois de mai a été marqué par une importante cérémonie religieuse du culte catholique. Cinq de nos enfants ont fait leur première Communion à l'église de Saint-Jean-Baptiste, paroisse de l'asile, après avoir été instruits des vérités religieuses par la sollicitude éclairée de M. le curé Féraud. Nos pupilles ont été entourés en cette circonstance par un groupe compact de dames et plusieurs membres du bureau, heureux de s'associer à leur joie en cette circonstance capitale de leur vie. Pour en être témoin, Madame Samama mère les a conviés à terminer ce jour de fête à sa belle villa du Prado où elle a organisé pour eux une sorte de *garden-party* complétée par une abondante collation.

Ce printemps encore, le Conseil a reçu de M. Bailleul une aimable invitation à visiter le Musée pénitentiaire qu'il vient d'installer à la prison départementale. Nous y avons répondu nombreux et nous sommes amplement instruits, M. le Directeur ayant fait tomber en notre faveur les barrières qui isolent les prisonniers de leurs semblables.

Je laisse à M. le Trésorier le soin de vous entretenir de certains événements capitaux pour notre développement qui relèvent de son service. Pourtant je ne résiste pas au plaisir de vous citer cette phrase d'une lettre de M. Jourdan, notaire, datée du 1<sup>er</sup> août dernier : « Un de mes clients, voulant honorer la mémoire d'un de ses parents décédé, a décidé de distribuer une certaine somme aux bonnes œuvres de Marseille. Nous avons établi ensemble une liste de répartition sur laquelle l'œuvre que vous dirigez figure pour une somme de cinq mille francs ». Quand la charité se montre si généreusement discrète, elle mérite, ce me semble, un éloge supérieur à celui ordinairement

décerné à cette sublime vertu. Vous aurez remarqué que M. Jourdan a droit à une part de la reconnaissance que nous avons envers son client si modeste qu'il se dérobe sous le voile d'un impénétrable anonymat.

Une autre bonne fortune nous est venue de Nîmes. L'œuvre similaire à la nôtre qui existait dans cette ville ayant cru devoir suspendre ses travaux nous a constitués les héritiers du champ de son action et d'un reliquat de caisse qui s'est élevé à trois mille francs. Nous avons accepté ce legs parce que les charges qu'il nous impose sont d'ordre plutôt moral, et qu'en nous demandant d'entourer de notre sollicitude les libérés du Gard qui pourront venir à Marseille, on ne nous a imposé aucune obligation précise.

En vous parlant du succès de notre loterie M. Rodocanachi oubliera certainement de vous dire qu'il est dû, pour une très large part, à ses efforts personnels combinés avec ceux de M. Desbief. L'intervention active de ce dernier a encore fait aboutir une affaire dont nous poursuivions le gain depuis longtemps. La commission gouvernementale chargée de répartir les fonds provenant du pari mutuel, dans sa session d'été, nous a couchés sur ses états pour une somme de trente mille francs. Grâce à cet heureux événement nous osons pressentir que bientôt notre société pourra être reconnue d'utilité publique et même deviendra propriétaire d'un asile, si nos amis, complétant la générosité du gouvernement, nous procurent les fonds nécessaires à la réalisation de ces desiderata. Je souhaite de tout cœur que le rapporteur de l'an prochain puisse vous entretenir de semblables résultats.

## Rapport de M. M. Rodocanachi

**Tresorier**

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, au nom du Conseil, les comptes de l'Exercice 1896-1897. Vous en trouverez le détail dans nos registres spéciaux.

**Les Recettes au 30 Novembre dernier, déduction faite de Fr. 3. 175.50 reportés à nouveau le 1<sup>er</sup> Décembre 1896, se sont élevées à Fr. 31.723.60.**

Elles se décomposent ainsi :

Subvention de l'Etat .....	Fr. 2.500 »
» du Département.....	» 4.000 »
» de la Ville de Marseille.....	» 3.000 »
Souscriptions et Dons.....	» 15.009.10
Pensions à la charge des familles.....	» 706.85
Versements effectués pour compte des patronnés...	» 389.50
Remboursement de frais avancés par la Société....	» 1.073 »
Produits du travail .....	» 2.045.15
Versement de la Société de Patronage du Gard.....	» 3.000 »
	<hr/>
	Fr. 31.723.60

Les prévisions budgétaires étaient de Fr. 27.000, y compris Fr. 4.800 pour le produit de la loterie que nous devons déduire, parce que nous parlerons de la loterie dans un chapitre spécial. Nos prévisions de recettes se trouvent ainsi ramenées à Fr. 22.200; nous avons donc un excédent de Fr. 9.523.60. Les causes auxquelles nous le devons sont les suivantes :

Nous avons prévu dans nos recettes Fr. 9.000 pour

Souscriptions et Dons; nous en avons encaissé 15.009.10 grâce à l'envoi de Fr. 5000 par une généreuse personne qui a désiré garder l'anonyme, et à laquelle nous adressons nos bien sincères remerciements. Nous avons en outre reçu de la Société de Patronage du Gard, qui est entrée en liquidation, une somme de 3.000 fr., et nous avons enfin touché un millier de francs provenant de dons divers.

Nous avons donc encaissé, en plus de nos prévisions, Fr. 9.000 environ par des recettes extraordinaires que nous ne pouvons malheureusement prévoir pour l'année 1898; mais par nos recettes ordinaires il n'est rentré que Fr. 21.793.50, soit Fr. 406.50 de moins que la somme prévue dans notre projet de budget.

**Les Dépenses se résument comme suit :**

Loyers et charges.....	Fr. 2.286.35
Frais de bureau.....	» 1.029.50
Personnel { Administration.....	» 3.900 »
{ Asile.....	» 2.728 »
Secours en travail.....	» 2.037.50
» en vêtements.....	» 1.215.65
» argent.....	» 201.80
Rapatriements.....	» 313 »
Asile : Nourriture.....	» 3.825.05
» Entretien.....	» 943.65
Pension des garçons.....	» 2.684.10
» des filles.....	» 320 »
Remboursements pour compte des patronnés.....	» 79.40
Ateliers.....	» 2.138.30
	<u>Fr. 23.702.30</u>
Pour appropriation du nouvel Asile, dépense que nous ferons rentrer dans la catégorie des frais extraordinaires.....	Fr. 3.157.45
	<u>Fr. 26.859.75</u>

Les prévisions budgétaires étaient de Fr. 27.000; nous sommes donc restés de Fr. 140.25 au-dessous de nos prévisions.

Nous avons séparé les comptes de la loterie pour vous en présenter à part les résultats.

Dans le projet de budget on avait calculé qu'elle donnerait net Fr. 4.800. Nous avons la satisfaction de vous annoncer que nous avons encaissé Fr. 21.179, et qu'en déduisant de cette somme Fr. 7.635.35 que nous avons dû payer pour l'achat des lots, le droit des pauvres, les commissions et les frais, il nous est encore resté net Fr. 13.543.65.

En récapitulant nos Recettes et nos Dépenses, loterie comprise, pour l'Exercice 1896-1897, nous avons :

Recettes.....	Fr. 52.952.35
Dépenses.....	» 34.495.10
	<u>Fr. 18.457.25</u>
	Excédent.....
auquel il faut ajouter le solde reporté à nouveau de l'Exercice précédent.....	Fr. 3.175.50
Ce qui nous donne pour total un solde en caisse de au 1 <sup>er</sup> Décembre 1897.	<u>Fr. 21.632.75</u>

Mais si, d'une part, nous déduisons de cet excédent les recettes exceptionnelles de cet exercice; si, de l'autre, nous retranchons les Fr. 3.157.45 dépensés pour appropriation du nouvel Asile qui peuvent être considérés comme une dépense exceptionnelle, et si nous examinons notre budget au point de vue des recettes et des dépenses ordinaires, de celles qui doivent se renouveler chaque année, nous trouvons que nous avons dépensé..... Fr. 23.702.30 et que nous n'avons encaissé que..... » 21.793.50 en sorte que nous avons un déficit de..... » 1.908.80

soit deux mille francs en chiffres ronds, ce qui est loin d'être satisfaisant.

Notre Président vient de vous dire, il est vrai, que la Commission chargée de répartir entre des œuvres charitables les fonds du pari mutuel a bien voulu nous allouer une somme de trente mille francs, en sorte qu'on pourrait croire que nous allons pouvoir constituer un fonds de réserve

qui nous mettrait pour plusieurs années à l'abri de toute inquiétude sur l'avenir de notre Société. Il n'en est malheureusement pas ainsi ; car non-seulement les trente mille francs ne nous sont alloués que pour être dépensés ; mais il y a encore cette condition aggravante que nous devons, en plus, prendre sur nos propres ressources une somme de dix mille francs à ajouter à la dépense prévue, ce qui aurait pour résultat de réduire notre solde disponible à Fr. 11.600 environ. Pour employer cette somme d'environ Fr. 40.000 nous songeons à devenir propriétaires et à nous installer chez nous, ce qui nous permettrait d'économiser le loyer que nous payons annuellement, et d'organiser plus économiquement le travail des patronnés ; mais, comme bien vous pensez, c'est une de nos graves préoccupations à l'heure actuelle.

Conformément à l'article IV du Chapitre deuxième de nos Statuts, j'aborde la seconde partie de mon Rapport.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil, le projet de budget suivant pour l'exercice 1897-1898 :

## Projet de Budget pour 1897-98

### RECETTES

Subventions.....	Fr. 9,500
Souscriptions et Dons.....	» 9.000
Pensions à la charge des familles.....	» 1.000
Versements pour compte des patronnés.....	» 500
Remboursements des avances.....	» 4.000
Produit du travail.....	» 2.000
	<hr/>
	Fr. 23.000

### DÉPENSES

Loyer et charges, impositions, etc.....	Fr. 2.500
Frais de bureau.....	» 1.000
Personnel { Administration.....	» 4.000
{ Asile.....	» 3.500
Secours en travail.....	» 3.000
» en vêtements.....	» 2.000
» en argent.....	» 500
Rapatriements.....	» 4.000
Asile : Nourriture.....	» 4.000
» Entretien.....	» 1.000
Pension des garçons.....	» 3.000
» des filles.....	» 1.000
Remboursements pour patronnés.....	» 500
Atelier.....	» 2.000
	<hr/>
	Fr. 29.000

Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, dans ce projet, les dépenses excèdent les recettes de Fr. 6000. Cela s'explique par le fait que nous avons dû prévoir plusieurs augmentations de dépenses sur l'année dernière : Une de Fr. 1.500 pour le personnel de l'Asile qui s'est augmenté d'un instituteur, d'un surveillant et d'un gardien ; une autre

de Fr. 1.500 pour les vêtements et l'entretien parce que le nombre de nos pensionnaires ne cesse de s'accroître et que nous avons actuellement 26 enfants et 11 adolescents, et une dernière enfin de Fr. 1.000 pour l'atelier du travail. Toutes compensations faites, cependant, il ne reste qu'une augmentation de deux mille francs sur l'année dernière dont le chiffre de dépenses s'élevait dans le projet de budget à Fr. 27.000.

Il ne faut pas nous plaindre de voir s'élever nos dépenses. Cela prouve que notre établissement est fréquenté; qu'on se rend compte de son utilité; et que le bien qu'il fait va chaque année en augmentant. Mais il ne faut pas se plaindre... à une condition cependant : c'est que les recettes suivent une marche ascendante plus rapide encore que les dépenses; je parle des recettes ordinaires, de celles qui proviennent des subventions et des souscriptions annuelles. Que les pouvoirs publics veuillent bien prendre en considération que notre œuvre est, plus que toute autre, une œuvre de préservation sociale, et qu'ils nous viennent en aide en augmentant, ainsi que nous avons, plus peut-être que toute autre société philanthropique, le droit de le demander, les subventions qui nous sont allouées.

Quant aux souscriptions annuelles, Mesdames et Messieurs, cela dépend de nous. Que chacun fasse un léger sacrifice pécuniaire; que chacun fasse de la propagande et s'occupe de recueillir des adhésions; que chacun s'impose l'obligation d'amener au moins un membre souscripteur nouveau. Cela serait plus que suffisant pour rétablir immédiatement l'équilibre dans notre budget, et permettrait à notre œuvre non-seulement de continuer à vivre, mais de grandir et de se développer comme c'est le souhait et le vœu le plus ardent de nous tous ici.

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Pour l'Année 1897

### MEMBRES FONDATEURS

MM.

<b>FERRIÉ</b> (terrain à la Ciotat donné en 1894) . . . . .	Fr. 3.000
<b>NUGUE, Père</b> (Don en 1895) . . . . .	» 500
<b>Société de Patronage des Libérés des Départements du Gard et de la Lozère</b> (Don en 1897) . . . . .	» 3.000

### MEMBRES BIENFAITEURS

MM.

BELLON, J.-B., fabricant de savons . . . . .	Fr. 100
BERGASSE, HENRI, armateur . . . . .	» 100
CAMOUS, JOSEPH, entrepreneur . . . . .	» 100
CHAMBRE DES AVOUÉS . . . . .	» 100
CHAMBRE DE COMMERCE . . . . .	» 100
CHEVALIER, Procureur de la République à Draguignan . . . . .	» 100
CONTE, LÉONCE, juge au Tribunal Civil . . . . .	» 100
DESBIEF, PAUL, Administrateur des Raffineries S <sup>t</sup> Louis . . . . .	» 100
DOCKS ET ENTREPOTS (C <sup>ie</sup> DES) . . . . .	» 100
FORGES ET CHANTIERS DE LA MÉDITERRANÉE (C <sup>ie</sup> DES) . . . . .	» 100
FOURNIER, FÉLIX, fabricant de bougies stéariques . . . . .	» 100
GARRARD, J.-B., négociant . . . . .	» 100
LE PETIT MARSEILLAIS . . . . .	» 100
LYCÉE DE MARSEILLE . . . . .	» 100
MESSAGERIES MARITIMES (C <sup>ie</sup> DES) . . . . .	» 100
NOILLY-PRAT ET C <sup>ie</sup> , négociants . . . . .	» 100
POUPARDIN, J., négociant . . . . .	» 100
RIZZO, G., propriétaire . . . . .	» 100
RODRIGUES, A., négociant . . . . .	» 100
SAMAMA, NISSIM, avocat . . . . .	» 100
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR . . . . .	» 100
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT . . . . .	» 100
SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES S <sup>t</sup> LOUIS . . . . .	» 100
THOMSON, trésorier général du département des Bouches-du-Rhône . . . . .	» 100
VAGLIANO, A., négociant . . . . .	» 100
VIDAL-NAQUET, A., avoué . . . . .	» 100
VIDAL-NAQUET, avoué honoraire . . . . .	» 100
ZARIFI, P., négociant . . . . .	» 200

## MEMBRES TITULAIRES

MM.		MM.	
Agents de change (Syndicats des)	30 »	Bellissen, avoué	20 »
Aicard, avocat	25 »	Belly (de), docteur en	
Aicard, avoué	10 »	médecine	10 »
Albert (Charles d')	10 »	Bénet, notaire	40 »
Aleman (d'), conseiller à		Bérenghier, architecte	40 »
Cour d'Aix	10 »	Bergasse, Paul, avocat	10 »
Allard, Gustave	10 »	Berger, Charles, négociant	20 »
Allatini	20 »	Berlier de Vauplane, avocat	10 »
Alphandéry, Eugène	10 »	Bernich, Consul général	
Ambard, avocat	20 »	de Monaco	50 »
André	10 »	Bertrand (M <sup>lle</sup> )	10 »
Angst, négociant	10 »	Bévotte (de), avocat	10 »
Armes de France (Aux)	25 »	Blanc, Charles, avocat	10 »
Armelin, assureur	10 »	Blanchard, vice-présid <sup>t</sup>	
Aron (M <sup>me</sup> )	10 »	du Tribunal Civil	10 »
Askuasciati	10 »	Bohn	20 »
Auban, négociant	10 »	Bonnefoy, avoué	25 »
Audibert, avoué	20 »	Borelli, avocat	10 »
Augey-Dufresse, juge au		Bortoli, frères, négociants	25 »
Tribunal civil	10 »	Bortoli, Louis	10 »
Augier (M <sup>me</sup> )	10 »	Bosonnier (M <sup>me</sup> )	10 »
Autran, F.-C., avocat	10 »	Boubila, docteur en médecine	10 »
		Boubila (M <sup>me</sup> )	10 »
Bagarry (M <sup>me</sup> )	20 »	Bougearel, huissier	10 »
Balestre	20 »	Bourgogne (M <sup>me</sup> )	10 »
Bally, avocat, adjoint au		Bourguet (M <sup>me</sup> du)	10 »
Maire	10 »	Boy-Tessier, docteur en	
Barralis	10 »	médecine	10 »
Barbaroux, avoué	20 »	Boyer, Emile, négociant	10 »
Bard, notaire	50 »	Brasseries du Phénix	20 »
Barry, Jules, assureur	10 »	Bresson, directeur de	
Barthelet, imprimeur	10 »	l'Asile des aliénés	10 »
Barthelet (M <sup>me</sup> )	10 »	Breuil-Bonnefoy, huissier	25 »
Basset, négociant	10 »	Brière, agent général de	
Baumann	10 »	la Caisse d'épargne	10 »
Baumann (M <sup>me</sup> )	10 »		
Bellanger	20 »	Caillol, avoué	10 »
Bellaïs, avocat	15 »	Carcassonne, Félix	10 »

MM.		MM.	
Carnavant	10 »	Couve, Gustave, banquier	40 »
Carrel	10 »	Couve, Marcel, avocat	10 »
Cartier, agent-voyer en chef	10 »		
Carvalho, directeur de la manu-		David, Georges, avocat	10 »
facture d'allumettes	10 »	David, J.	10 »
Casabianca (de), substitut		David, P., avocat	10 »
du procureur de la République	20 »	Davin	10 »
Cassoute, Paul	10 »	Decormis, notaire	10 »
Cauvet, J.	25 »	Delassault	10 »
Cénac, procureur de la		Deleuil, J., Juge au Tri-	
République	20 »	bunal civil	20 »
Challan et Fouque	50 »	Delibes	10 »
Chambre des Notaires	50 »	Desbief, Maurice	10 »
Chamsky, avocat	10 »	Desfautais (M <sup>me</sup> )	10 »
Chanal	10 »	Devoux	10 »
Chaponnière, Eugène	10 »	Diemer	10 »
Chastel, substitut du procureur		Doulet, Docteur en médecine	10 »
de la République	10 »	Doulet (M <sup>me</sup> )	10 »
Chataud, avocat	20 »	Drogoul, avocat	25 »
Chauvet, entrepreneur	10 »	Dubois, négociant	50 »
Chervet, substitut du procureur		Duboul	20 »
de la République	10 »	Dupré, huissier	10 »
Cheysson	10 »	Durand de Picard, nég.	50 »
Cittanova (M <sup>me</sup> )	10 »	Dussaud, Elie	20 »
Clauzel, père	20 »	Dusserre	10 »
Clauzel, fils, architecte	20 »		
Combes, avocat	10 »	Esmieu, Docteur en médecine	40 »
Compagnie Nationale de		Espanet	10 »
Navigation	25 »	Espanet et Turlin	20 »
Compagnie de la Côte		Estier, N., avocat	20 »
Occidentale d'Afrique	50 »	Estier (M <sup>me</sup> )	10 »
Conte, J. N. (M <sup>me</sup> )	10 »	Estrangin, avoué	20 »
Conte (M <sup>me</sup> )	20 »	Eymard, avocat	20 »
Conte (M <sup>me</sup> )	20 »		
Coste (M <sup>me</sup> )	10 »	Fallot, Docteur en médecine	10 »
Coolen	20 »	Fanton, »	10 »
Corticchiato, avocat	20 »	Faure	20 »
Couelle	10 »	Faure (M <sup>me</sup> Veuve)	15 »
Couros	10 »	Faure, Eugénie (M <sup>me</sup> )	10 »
Courret, frères, fabricants		Féraud, Aug., Président	
de savons	25 »	de la Chambre de Commerce	50 »
Couve, Aimé, avocat	25 »	Fine, avoué	20 »
		Fluchaire	12 »

MM.		MM.	
Fontana (M <sup>me</sup> ).....	10 »	Laget, docteur en médecine...	10 »
Fouque.....	10 »	Lambert, négociant....	10 »
Fournier, commissaire de marine en retraite.	10 »	Latil, avoué.....	10 »
Fournier, E., avocat...	20 »	Latour, avoué.....	20 »
Frisch de Fels.....	10 »	Laugier, Et.....	10 »
Gallian.....	10 »	Laugier, Paul.....	20 »
Galula.....	10 »	Leca et C <sup>ie</sup> , fabric. de savons.	50 »
Gassier (M <sup>me</sup> ).....	25 »	Legré, Ludovic, avocat.	20 »
Gaubert.....	10 »	Lieutier, avoué.....	10 »
Gauthier, négociant....	10 »	Lieutier, architecte....	20 »
Gavoty, Ch.....	50 »	Livon (M <sup>me</sup> ).....	10 »
Gensollen, avocat.....	10 »	Lombard.....	10 »
Gibon, négociant.....	10 »	Lombardon-Montézan (de), Ludovic	10 »
Gillet, avocat.....	10 »	Loniewski.....	10 »
Gilly, Louis, greffier...	10 »	Mabilly.....	10 »
Gimmig, Agent de change ...	10 »	Magnan, G., fabric. de savons	10 »
Gondois, Gustave, nég..	10 »	Mallet, avocat.....	20 »
Gonnet.....	10 »	Mahyet, juge au Tribu- nal civil.....	10 »
Gravier, avocat.....	10 »	Mancel, courtier.....	10 »
Grenier, Docteur en médecine .	10 »	Marguery (M <sup>me</sup> ).....	10 »
Grobet (M <sup>me</sup> ).....	20 »	Marx.....	15 »
Gros Emile.....	10 »	Massot, substitut du procureur de la République.....	10 »
Gros, L., directeur des vignobles d'Alger....	10 »	Maurel, bijoutier.....	10 »
Guibert (M <sup>me</sup> ).....	10 »	Maurin, négociant.....	10 »
Guichard, négociant ...	50 »	Médan (M <sup>me</sup> Veuve).....	10 »
Guigou, courtier.....	10 »	Meyffren.....	10 »
Guis et C <sup>ie</sup> .....	50 »	Meynadier, Emile.....	20 »
Guldener (M <sup>me</sup> ).....	10 »	Michel, G., ingénieur...	10 »
Hérente, avoué.....	10 »	Michel-Jaffard, premier président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.	20 »
Hubac (M <sup>me</sup> ).....	10 »	Mireur, docteur en médecine...	20 »
Hugues, entrepreneur ..	20 »	Monier (M <sup>me</sup> ).....	20 »
Jauffret, Wulfran, avocat .	10 »	Montamat, Edmond....	50 »
Jeansoulin et Luzzatti ..	50 »	Montel, M.....	10 »
Jezsé-Charleval (de), avocat	10 »	Montricher (M <sup>me</sup> Vvede)	10 »
Jourdan, notaire.....	10 »	Montus, négociant....	10 »
Jouve, avoué.....	20 »	Morel (M <sup>me</sup> ).....	50 »
Junès, Angelo.....	20 »	Moullot, imprimeur....	25 »
Junès (M <sup>me</sup> ).....	10 »		

MM.		MM.	
Mouriès, architecte.....	10 »	Rolland-Chevillon, avocat.	20 »
Mourre et C <sup>ie</sup> .....	20 »	Rolland, H.....	10 »
Nathan.....	10 »	Rolland, Paul, juge suppléant au Tribunal Civil.....	10 »
Nicati, docteur en médecine...	20 »	Rolland, Pierre, avocat.	10 »
Nugue, Maurice, nég <sup>t</sup> ...	25 »	Rossat, ingénieur.....	15 »
Paquet, N., armateur..	50 »	Rossi (M <sup>me</sup> de).....	20 »
Parrocel.....	20 »	Rossolin.....	10 »
Paugoy, architecte.....	25 »	Rostand, Eugène, président du Conseil de la Caisse d'épargne	10 »
Pellen.....	20 »	Roubaud, notaire.....	10 »
Pélessier, avoué.....	20 »	Roucaÿrol, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées .....	10 »
Penchinat, ancien magistrat..	20 »	Rousset, J., avoué.....	10 »
Perrin, avoué.....	10 »	Roux, Jules, docteur en médecine.....	10 »
Peysson, huissier.....	10 »	Roux, J. Ch., député des Bouches-du-Rhône...	25 »
Pianello, avocat.....	10 »	Roux-Martin, (M <sup>me</sup> ) ....	10 »
Picon.....	10 »	Roux de Paul.....	10 »
Pierre, avocat... ..	10 »	Rouvière, Fernand, avocat	20 »
Piffard.....	10 »	S <sup>t</sup> -Joannis.....	20 »
Pignon, architecte.....	10 »	Salles, Benjamin, banquier.	10 »
Pijotat, avocat.....	20 »	Samama, Albert.....	20 »
Pleuc (M <sup>me</sup> Vve de).....	20 »	Samama, Moïse.....	20 »
Pommier (M <sup>me</sup> ).....	10 »	Samama, Moïse (M <sup>me</sup> )..	20 »
Possel-Deydier (de) commis- saire de marine en retraite ...	15 »	Samama (M <sup>me</sup> ).....	20 »
Possel-Deydier (de) juge suppléant au Tribunal civil ...	10 »	Santi, chapelier.....	10 »
Pourtal, avoué.....	10 »	Sarles, docteur en médecine...	10 »
Prioli.....	10 »	Sauerwein, L.....	10 »
Prunet.....	20 »	Savornin (M <sup>me</sup> ).....	10 »
Puget.....	20 »	Savy, avocat.....	10 »
Puigbo, courtier.....	10 »	Sayous, notaire.....	20 »
Rabaud, substitut du procureur de la République.....	10 »	Schlœsing, frères.....	20 »
Rampal, avocat.....	10 »	Segond, avocat.....	20 »
Régis, avoué.....	20 »	Seguin, Ch., avocat....	10 »
Révol, avocat.....	10 »	Seguin, Félix, avoué....	20 »
Richaud, docteur en médecine.	10 »	Sénès, avocat.....	20 »
Ricord, nég <sup>t</sup> en vins....	50 »	Servel, armateur.....	10 »
Rodocanachi, M. ... ..	50 »	Sicard, assureur.....	10 »
Rodrigues, G., nég <sup>t</sup> ....	50 »	Signoret, avoué.....	20 »
Roll, avocat.....	10 »		

MM.		MM.	
Sixte-Rey (M <sup>me</sup> ).....	20 »	Thraën, pasteur, aumô-	
Société des G <sup>ds</sup> Travaux.	50 »	des prisons.....	20 »
Société Générale de re-		Toselli (M <sup>me</sup> ).....	10 »
morquage.....	10 »	Vaïsse, Victor et C <sup>ie</sup> ....	50 »
Société des Raffineries		Valensi, avocat.....	20 »
de la Méditerranée...	25 »	Valensi (M <sup>me</sup> ).....	10 »
Suchet, avocat.....	25 »	Vassiliadi (M <sup>me</sup> ).....	40 »
Sylvander.....	20 »	Vallier.....	40 »
Talon, Eugène, avocat..	25 »	Velten, Edouard.....	25 »
Tardieu (de Gondran frères)..	15 »	Vence, Ingénieur.....	20 »
Tedesco, courtier.....	10 »	Vigo, receveur municipal....	10 »
Thélène, avocat.....	10 »	Vitaly.....	40 »
Teisseire, Louis, avoué.	10 »	Viton, Casimir....	10 »
Teissère, Théophile, avoué	10 »	Wuichet, André, courtier.	50 »
Tennis-Club (le).....	75 »	Ytier et C <sup>ie</sup> .....	10 »
Thierry, avocat.....	25 »		

## MEMBRES ADHÉRENTS

MM.	MM.
Abram, docteur en médecine.	Gassin (M <sup>me</sup> ).
Abram (M <sup>me</sup> ).	Gérard, huissier.
Ailhaud, avocat.	Gheerbrant, juge au Tribunal
Baret (M <sup>me</sup> ).	civil.
Barbarin (de), avocat.	Giraud, négociant.
Bismoth (M <sup>me</sup> ).	Gordon.
Bonifay,	Imbert de Castelmuro.
Bro (M <sup>me</sup> ).	Lepeyre, avocat.
Cauvet, père, négociant.	Linder, confiseur.
Corrieux (M <sup>me</sup> ).	Martin, avocat.
Couvet, Henri, négociant.	Méry (M <sup>me</sup> ).
Croësi.	Petitjean, syndic de faillites.
Dubois.	Sabathier.
Duce.	Teisseire, Raymond, avocat.
Duffaut (M <sup>me</sup> ).	Timond-David, juge de Paix à
Durand, avocat.	Carpentras.
Eyriès.	Toye.
Fleisch et C <sup>ie</sup> , négociants.	